

SGDL

@suivre

SOCIÉTÉ DES GENS DE LETTRES
tél : 01 53 10 12 15 - www.sgdl.org
courriel : communication@sgdl.org

le 23 octobre 2020

Courrier d'appel à la surcotation de l'Agessa

Chers auteurs,

Certains d'entre vous ont reçu ces derniers jours un courrier de l'Agessa les invitant, s'ils le souhaitent, à opter pour la « **surcotation retraite volontaire pour l'année 2019 des artistes-auteurs précomptés** ».

Par ce courrier, l'Agessa vous propose de cotiser de manière volontaire sur l'assiette sociale de vos revenus 2017-2018 afin d'améliorer éventuellement les droits à la retraite que vous avez acquis au titre de l'année 2019 et donc potentiellement le montant de la pension de retraite de base que vous percevrez le jour où vous ferez valoir vos droits à la retraite.

Cet appel n'est en aucun cas une obligation et vous être libre d'y donner suite ou non.

Concrètement :

1. **Si vous avez validé quatre trimestres au titre de 2019**, cette « surcotation » n'est pas nécessairement utile. En outre, le montant de votre future pension de retraite étant calculé sur la moyenne de vos vingt-cinq meilleures années, l'impact de cette surcotation sur le montant de votre future pension est à ce stade difficile à évaluer. Le coût immédiat de cette surcotation est en revanche certain : 6.90% de l'assiette sociale de vos revenus 2017-2018 !

2. **Si vous n'avez pas validé l'ensemble de vos trimestres au titre de l'année 2019** (revenus artistiques et revenus d'activité salariée compris), il peut alors être intéressant pour vous de surcotiser afin de valider quatre trimestres au titre de 2019.

Si vous souhaitez opter pour la surcotation au titre de l'année 2019, votre demande doit

être formulée en ligne, dans votre espace personnel sur le site de l'Agessa, avant le 1er janvier 2021. Après règlement des cotisations correspondantes qui vous seront appelées, les informations seront transmises par l'Agessa à l'Assurance retraite pour être portées au crédit de votre compte de retraite personnel.

Nous vous informons également que le nombre de trimestres que vous avez acquis pour 2019 au titre de vos revenus artistiques n'apparaît pas encore à ce stade dans votre espace personnel sur le site de la CNAV. Seuls les trimestres acquis au titre de votre activité de salarié y figurent le cas échéant. Le nombre de trimestres acquis au titre de vos revenus artistiques n'y sera reporté qu'en 2021. Vous pouvez toutefois calculer le nombre de trimestres validés pour 2019 au titre de vos revenus artistiques en fonction du montant des revenus d'auteur que vous avez perçus en 2019 : 1505 € de revenus soumis à cotisations permettant de valider un trimestre.

Nous restons à votre disposition pour toute précision.